

Contrat de scolarisation

ECOLE Sainte Anne - CROZON
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION
Année scolaire 2023 - 2024

Entre :

L'ETABLISSEMENT, Ecole Sainte Anne, représenté par Madame LAROUR

et

Monsieur..... et/ou Madame

demeurant.....,

.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant Classe :

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
..... (*nom et prénom de l'enfant*)
sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte
Anne de CROZON, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des
parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Ecole Sainte Anne d'Arc - CROZON - s'engage à scolariser l'enfant
..... en classe de
pour l'année scolaire 2023 - 2024, sauf dans les conditions visées à l'article 7
ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix
définis par les parents en annexe.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau
contrat de scolarisation.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
..... en classe de au sein de
l'établissement, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation, mis à jour annuellement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, participation à des voyages scolaires,...)
- L'adhésion volontaire à l'association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement vous sont remis en septembre (facultatif).

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire (de préférence)
- par chèque ;
- en espèce.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois (prélèvement bancaire)
- trimestriellement, en 3 fois (Chèque ou espèces)

Les frais bancaires et de recouvrement seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

En cas de difficulté financière, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique prévoit une caisse de solidarité. Il convient aux parents de solliciter cette aide auprès de l'établissement.

Procédure de recouvrement des contributions des familles :

En cas d'impayés : dès l'apparition d'impayés, un envoi de lettre de relance sera effectué.

Après 2 relances, une mise en demeure puis un recours à un médiateur de la consommation ou à une société de recouvrement sera réalisé.

A tout moment de la procédure de recouvrement, une rencontre avec la famille pour rechercher un accord à l'amiable est proposée.

Article 6 – Assurance

Tous les élèves sont assurés par la Mutuelle Saint Christophe en Individuelle Accident par l'école. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant dans le cadre de la Responsabilité civile.

Article 7 – Résiliation du contrat

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

L'établissement peut à tout moment résilier le Contrat de scolarisation en cas de désaccord sur le projet éducatif, d'une perte de confiance entre l'établissement et la famille, de problèmes de discipline, d'impayés...

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au restant dû pour l'année scolaire.

Le coût de la scolarisation *au prorata temporis* pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription dès qu'ils en ont connaissance.

Par la signature du présent contrat, les signataires,

Monsieur..... et/ ou Madame.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant.....

Classe : reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris l'ensemble des annexes listées ci-dessous, pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

A , le / 09 / 2023

Signatures :

Des représentants légaux de l'enfant

Du chef d'établissement



École Sainte Anne - Crozon
Crozon - France
Tél : 02 98 27 27 50

ANNEXES accessibles sur le site de l'école - <https://www.ecolepriveecrozon.fr>

1- Règlement intérieur et son projet éducatif

3- Règlement financier

2- Circulaire de rentrée

4-Articles de lois (sur le site uniquement)